

Défilé du 11 Novembre 2026**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600159 - 231****ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE DE LA COMMÉMORATION
DU 11 NOVEMBRE 2026****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I-8e partie -signalisation temporaire

Vu l'organisation par la Municipalité d'ESTAIRES de la cérémonie du 11 novembre 2026.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le parcours du défilé

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE**Article 1**

La Municipalité est autorisée à organiser un défilé le 11 novembre 2026 de 10h à 13h, sur la Place de l'Hôtel de ville, rue du Général De Gaulle, Place St Vaast, Place du 8 mai, rue Jeanne d'Arc, rue de l'Égalité, rue de Lille.

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits le 11 novembre 2026 de 10h à 13h, Place de l'Hôtel de Ville à ESTAIRES.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30km/h et pourra être ponctuellement interrompue ou déviée lors du passage du défilé le 11 novembre 2026 entre 10h et 13h et dans les rues suivantes:

Place de l'Hôtel de ville, rue du Général De Gaulle, Place St Vaast, Place du 8 mai, rue Jeanne d'Arc, rue de l'Égalité, rue de Lille.

Article 4

Le défilé sera encadré par la Police Municipale d'ESTAIRES.

Article 5

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par les services municipaux

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière

Article 8

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 11

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 22/10/2026

Par délégation du Maire
Le conseiller à la sécurité
Mr NORMAND Yann

